

Agent de la sûreté ferroviaire

RNCP34704 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	31875
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/06/2020
Date d'échéance	29/06/2025

Certificateur(s)

SNCF - Université de la Sûreté

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le transport ferroviaire s'avère être un mode essentiel pour la mobilité des Français : aujourd'hui, les TGV transportent près de 110 millions de voyageurs par an pour les seules liaisons domestiques et près de 30 millions de voyageurs à l'international. Ainsi la densité de plus en plus prégnante des trafics qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises nécessite d'apporter au quotidien un service de sûreté de plus en plus performant pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées qui peuvent relever de registres très divers : de l'incivilité aux actes de terrorisme.

Au-delà de la mise en œuvre de cette mission de sécurité au quotidien, le contexte spécifique de la menace terroriste, est très prégnant. Il impacte largement l'activité de Sûreté de la SNCF et l'enjeu de coordination avec les autres professionnels de la sécurité publique ou privée. Cette sécurisation nécessite non seulement un personnel qualifié mais également une capacité collaborative entre toutes les forces de sécurité publique et privée.

ACTIVITÉS VISÉES

Il surveille et dissuade la délinquance dans le domaine ferroviaire;

Il prévient les atteintes à la sûreté des personnes et des biens ou à la sécurité des circulations en exerçant les prérogatives que la loi lui reconnaît à cette fin;

Il exerce ses pouvoirs de police judiciaire;

Il réalise une veille sûreté et des expertises sûreté, en réalisant un diagnostic et conseillant les personnels et les clients;

Il contribue à lutter contre les atteintes à caractère terroriste (plan Vigipirate et Plan sûreté entreprise);

Il contribue à lutter contre les atteintes à caractère sexuel ou sexiste;

Il utilise des armes de service en situation de légitime défense;

Il procède à des interpellations en flagrant délit;

Il contribue à la prise en charge des victimes d'une atteinte physique, psychologique ou matérielle;

Il prépare son service, il participe à la chaîne de service et rend compte de son activité opérationnelle .

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer une présence visible en évoluant , en équipe et en tenue d'uniforme armé, empêcher le passage à l'acte des auteurs potentiels d'infractions et désamorcer une situation conflictuelle.

Evaluer les risques et surveiller la commission d'actes malveillants par tout moyen à sa disposition.

Procéder à des inspections visuelles, fouilles de bagages, palpations de sécurité administratives et prendre les

mesures d'accès à l'espace ferroviaire appropriées.

Analyser les

actes malveillants pour lutter efficacement contre la délinquance et conseiller les personnels et les clients.

Veiller au respect des procédures prescrites par le plan VIGIPIRATE et mettre en application les prescriptions d'un Plan Sûreté.

Prévenir et lutter contre les atteintes à caractère sexuel ou sexiste.

Employer les armes dont il est doté conformément l'article 122-5 du Code pénal.

Constater les infractions à la police du transport ferroviaire, procéder aux injonctions idoines, procéder à des saisie de marchandises.

Appréhender le ou les auteurs de crime ou délit flagrant.

Secourir, assister et rassurer les victimes d'une atteinte physique, psychologique ou matérielle.

Préparer son service opérationnel : tenue, agrès et feuille de mission.

Renseigner et orienter la clientèle.

Rendre compte de son activité opérationnelle à l'oral et l'écrit. Faire usage des moyens de communication radio spécifiques.

Blocs de compétences

RNCP34704BC01 — Prévention des atteintes dans le domaine ferroviaire

LISTE DE COMPÉTENCES

Assurer une présence visible en évoluant, en équipe, en tenue d'uniforme armé, dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires.

Empêcher le passage à l'acte des auteurs potentiels d'infractions dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires par sa qualité d'agent assermenté.

Désamorcer une situation conflictuelle et rassurer les voyageurs et les personnels par une médiation active et professionnelle (rappel à la règle, prévention des conflits).

Surveiller la commission d'actes malveillants par une présence visible (tenue) ou discrète (civil).

Surveiller la commission d'actes malveillants par des moyens technologiques (vidéo-surveillance, vidéo-protection, télésurveillance, emploi de dispositifs de détection et anti-intrusion).

Évaluer les risques et les conséquences d'une situation dans la limite de sa compétence conformément aux procédures métier établies.

Procéder à des inspections visuelles et des fouilles des bagages des voyageurs

afin de prévenir l'introduction d'objets pouvant porter atteinte à la sûreté, dans le respect de la doctrine professionnelle (règles métier et déontologique).

Procéder à des contrôles de sécurité sur les personnes (palpation de sécurité administrative ou emploi de moyens technologiques) afin de prévenir l'introduction d'objets pouvant porter atteinte à la sûreté dans le respect de la doctrine professionnelle (règles métier et déontologique, dispositions administratives).

Subordonner l'accès ou le maintien dans un véhicule ou un espace ferroviaire à des contrôles de sûreté et en interdire l'accès ou le maintien en cas de détection positive.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mises en situation, en équipe, reconstituées.

Évaluation de la pratique professionnelle (cas pratique).

QCM et questions ouvertes en temps limité.

RNCP34704BC02 — Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens dans le domaine ferroviaire

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser les actes malveillants pour lutter efficacement contre la délinquance dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires (diagnostics humain et technique).

Conseiller les personnels et les clients sur les bonnes pratiques destinées à prévenir les actes de malveillance dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires.

Veiller au respect des procédures prescrites par le Plan Vigipirate pour prévenir les atteintes à caractère terroriste (informer les personnels et les clients des bonnes pratiques).

Mettre en application les prescriptions du Plan Sûreté Entreprise (PSE) par leurs actions opérationnelles (accueil filtrage dans les emprises, contrôle des accès interdits au public, inspections visuelles et fouilles des bagages,

palpations préventives).

Prévenir les atteintes à caractère sexuel ou sexiste afin de lutter contre le sentiment d'insécurité dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires (sensibilisation des personnels, information de la clientèle, ilotage en tenue d'uniforme).

Participer aux missions opérationnelles de lutte contre les atteintes à caractère sexuel ou sexiste dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires.

Employer les armes de force intermédiaires (Bâtons de défense, générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène) de manière proportionnée à la gravité de l'atteinte (article 122-5 Code pénal).

Employer l'arme à feu (calibre 38.spécial, 9 mm, 7,65 mm) de manière proportionnée à la gravité de l'atteinte (article 122-5 Code pénal).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Jeux de rôle sur la mise en œuvre des bonnes pratiques.

Mises en situation reconstituées.

Évaluation théorique des connaissances.

Mises en situation dans les structures adaptées (dojo, maquettes, ...).

Évaluation au stand de tir.

Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.

RNCP34704BC03 — Intervention suite à la commission d'atteintes contre les personnes et les biens dans le domaine ferroviaire

LISTE DE COMPÉTENCES

Constater des infractions à la police du transport ferroviaire en procédant à des recueils ou des relevés d'identité pour dresser un procès-verbal d'infraction.

Appliquer les procédures de verbalisation et de prise en charge spécifiques aux mineurs.

Procéder à des injonctions de descendre des véhicules, sortir des emprises ou interdire l'accès au transport aux individus qui contreviennent aux dispositions tarifaires, à la sûreté des personnes, à la sécurité des circulations ou qui troublent l'ordre public.

Saisir des marchandises mises en vente sans autorisation dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires afin de les remettre à la justice.

Appréhender le ou les auteurs de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement afin de le ou les présenter à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Intervenir en toute sécurité, en agissant avec discernement, dans le respect des lois et de la déontologie du métier.

Rassurer les victimes en les accompagnant dans leurs démarches post atteintes (commerciales et judiciaires).

Assister les victimes en évaluant l'atteinte afin d'apporter une réponse adaptée.

Secourir les victimes en faisant appel aux services compétents (SAMU, Pompiers).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mises en situation reconstituées en équipe

Jeux de rôle suivi de questions orales.

Contrôle des connaissances (QCM, questions ouvertes, exercices pratiques).

RNCP34704BC04 — Traitement de l'information et communication opérationnelle

LISTE DE COMPÉTENCES

Respecter les heures de prise et de fin de service conformément à la programmation.

Se mettre en tenue d'uniforme et s'assurer de détenir les agrès (menottes, lampes, radio, ...).

Respecter les procédures de prise d'armes et de remise en fin de service.

Participer activement aux briefings opérationnels.

S'assurer de détenir tous les documents nécessaires à l'exercice de son activité de service (commission d'agent assermenté, agréments, port d'armes, ...).

Renseigner et orienter la clientèle dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires y compris auprès du personnel compétent.

Assister les clients en situation de transports perturbés (gestion des ruptures de correspondance, gestion des flux, réponses commerciales, ...).

Transcrire fidèlement son activité quotidienne (Main Courante détaillée d'activité, rapport d'intervention), grâce à une analyse adaptée des faits.

Transmettre au Poste de Commandement tout renseignement utile à la lutte contre la délinquance et le terrorisme.

Rédiger des pièces de procédure (PV, rapport d'IDT/ISE/IA, inventaire des marchandises).
Communiquer avec un Poste de Commandement, via des moyens de communication radio spécifiques :
En vue de valider une procédure métier (utilisation des avertisseurs sonores et lumineux).
En vue de mettre en œuvre une procédure métier (procédure de relevé d'identité).
En vue de rendre compte, à l'issue d'une procédure métier (injonctions contraignantes d'un usager).
Coopérer opérationnellement aux missions de sûreté avec les partenaires (transporteurs, gestionnaires d'infrastructure et forces de l'ordre).

MODALITÉS D'ÉVALUATION
Contrôle des connaissances (QCM et questions ouvertes).
Mises en situation : évaluation en situation opérationnelles.
Mises en situation : jeux de rôle et présentation orale.
Cas pratiques et exercices d'application.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS
Emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport ferroviaire de personnes et de marchandises et dans les véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
Agent de sûreté du système ferroviaire national - Agent du service interne de sécurité - Agent de protection et de sécurité des réseaux de transport - Agent opérationnel de la surveillance générale - Agent technique de sécurité dans les transports

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Le métier de la sûreté dans les transports publics de voyageurs est encadré par le Code des transports (article L.2251-1 et suivant). Outre la formation initiale dont ils bénéficient, les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens reçoivent une formation continue adaptée aux besoins des services, en vue de maintenir ou de parfaire leur qualification professionnelle, leur connaissance des règles déontologiques et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont conduits à exercer. Le contenu de ces formations est conforme à un cahier des charges fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports. Les services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens sont soumis aux dispositions des articles L. 612-2 et L. 612-4 du code de la sécurité intérieure. Les conditions dans lesquelles les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent exercer ces missions sur la voie publique sont fixées par décret en Conseil d'État. Le candidat doit avoir 18 ans, satisfaire aux conditions de probité exigées par la loi et obtenir une autorisation par l'Administration compétente préalablement à l'embauche. Art. L2251-2 et Art. L2251-4 du Code des transports.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir au moins 18 ans, être titulaire à minima d'un titre ou diplôme de niveau 3 et relever du cadre légal (art L 2251-2 Code des Transports), satisfaire aux critères d'honorabilité et de probité exigés par la loi, satisfaire à la visite médicale.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Un représentant formation de la DRH ou représentant de l'Université de la Sûreté

Un responsable opérationnel d'une Direction de Zone Sûreté

Deux membres extérieurs à l'autorité délivrant la certification (Police, Gendarmerie Nationale ou magistrat)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 772 €
Selon la branche	7 772 € – 7 934 €
Prise en charge	Branches concernées
7 772 €	Valeur par défaut · 212 branches
7 934 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date de décision	29/06/2020
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/06/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	61	0	100 %	—
2018	232	0	100 %	95 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40880

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.surete-ferroviaire.sncf.com/notre-metier/notre-organisation/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34704/>